PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS

COMMUNE DE PETITE-ÎLE
Administration - Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 111 /2025

Mise à disposition temporaire d'une partie du parking Le Vieux Moulin à l'association culturelle AMADR

Le Maire de la Commune de Petite-Île,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de la route
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,
Vu la demande de l'association culturelle « Assemblée de Dieu de la Réunion » représentée par le pasteur Pascal Cariou datée du 3 mars 2025, sollicitant un espace sur le parking Le Vieux Moulin, pour une campagne d'information publique,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules sur le parking Le Vieux Moulin dans sa partie Est, pour faciliter la mise en place du stand d'information,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1er. – Du mardi 8 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025, de 16h30 à 19h15, le stationnement sera interdit sur :

- **Le Parking Le Vieux Moulin, partie Est.**

De manière exceptionnelle, pour la partie Ouest, la sortie des véhicules se fera vers la rue Mahé Labourdonnais.

Art. 2. - L'espace réservé à cette campagne d'information et la mise en place de la signalisation et des barrières sont assurés par les services municipaux.

Art. 3. - Le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, la responsable des Services Techniques, le Responsable de l'AMADR de Petite-Île sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 3 Avril 2025
Le Maire,

Département de la Réunion ★ Mairie de la Petite-Île ★

Serge Hoareau

Affiché le,
Publié sur le site internet de la Commune
Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)